

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 12 avril 2024

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 11
de votants : 13

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 16 avril
2024 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 05 avril
2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN -

Etaient excusés : Mmes Stéphanie JACOB (procuration à POURRE G)- Peggy ZISLIN ZANRÉ ((procuration à PARROT E)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 14 mars 2024.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Taux des impôts locaux 2024
- Contrat prestation service
- Autorisation de programme crédit de paiement
- Fongibilité des crédits
- Création poste 3e adjoint
- Subvention voyage école Petitefontaine
- Budget Primitif 2024
- Budget annexe panneaux photovoltaïques 2024
- Groupement commandes sel – Dpt 90
- Questions diverses

*Désignation secrétaire de
séance*

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Gérald RONFORT à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Approbation compte
rendu*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes rendus 14 mars 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignés pour la vente :

- d'une habitation sise au 4 Rue Jaminet
- d'une habitation sise au 19 Rue du Général de Gaulle

La commune n'a pas préempté.

N° 010-24

OBJET

Compte de Gestion 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CONILH-NOBLAT Céline délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Eric PARROT, Maire, après s'être fait présenter les budgets : primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	518 513.09	302 606.07	
Total recettes réelles exercice	740 234.28	522 109.77	
Excédent exercice		219 503.70	
Excédent reporté 2022		268 566.28	
Excédent cumulé		488 069.98	

N° 011-24

OBJET

**Compte Administratif
2023**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	563 139.00	376 000.83	168 435.00
Total recettes	563 139.00	206 454.62	134 412.98
Déficit exercice		-169 546.21	
Excédent reporté 2022		70 930.91	
Excédent inves cumulé		- 98 615.30	- 34 022.02
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 081 652.09	607 675.99	168 435.00
Total recettes	1 303 373.28	997 130.67	134 412.98
Excédent de clôture		389 454.68	- 34 022.02
Déficit de clôture			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- ✓ Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **488 069.98 €**
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	219 503.70 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CA) ..	268 566.28 €
Résultat à affecter	488 069.98 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (1)

D 001 (besoin de financement)	- 98 615.30 €
R 001 (excédent de financement)	- €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)

Solde des RAR	- 132 637.32 €
---------------------	----------------

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (1) + (2)

Besoin de financement	- 132 637.30 €
-----------------------------	----------------

AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2023 **488 069.98 €**

N° 012-24

OBJET

*Commune
Affectations des
résultats 2023*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP). . . 132 637.32 €
- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP). **355 432.66**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 013-24

OBJET

Taux d'imposition des impôts locaux 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des bases d'imposition pour 2024 calculées et notifiées par la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VOTE les taux d'imposition en 2024, suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 32.83 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57.43 %
- Taxe d'habitation : 10.44 %

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un prestataire extérieur afin de pallier l'augmentation temporaire d'activité notamment durant la période estivale pour l'entretien des espaces verts.

N° 014-24

OBJET

Contrat prestation service Entretien espace vert 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-04-2024

Il communique le contrat, ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours à ce prestataire extérieur, THEVENOT Services

VALIDE la période du contrat du 15 avril au 04 octobre 2024

PRECISE que la facture se fera sur un décompte mensuel sur la base de :

- 30 €/h sans prêt de matériel
- 25 €/h avec mise à disposition du matériel

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat et tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,

Monsieur le Maire présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,

N° 015-24

OBJET

*Finances - budget
principal - autorisations
de programme et crédits
de paiement*

**Opération
« réhabilitation du
bâtiment Mairie-Ecole »
2024**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-04-2024

- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Il rappelle les sommes payées précédemment et soumet au vote de l'assemblée les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'opération « réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole » :

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€TTC)	CP réalisés au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Réhabilitation bâtiment mairie école	1 227 043.98	196 985.54	659 004.00	371 054.44

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création des autorisations de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le maire tels qu'indiqués ci-dessus,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2024.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire rappelle la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une

N° 016-24

OBJET

*Fongibilité des crédits
2024*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

DÉCIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Lachapelle ss Rougemont, ce nombre ne peut dépasser 4.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait créé 2 postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à 3 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à 3 (trois)

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Par délibération n° 17-24 du 12 avril 2024, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à trois le nombre des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

N° 017-24

OBJET

*Création poste adjoint
supplémentaire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-04-2024

N° 018-24

OBJET

*Election
adjoint supplémentaire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

A l'issu, le maire constate la candidature de Mme Colette SCHLEGEL à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il est procédé, à l'élection du 3^e adjoint.
Mme Colette SCHLEGEL se porte candidate

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
A déduire, nombre de suffrages déclarés nul (art. L66 du Code Electoral)	0
A déduire, nombre de suffrages blancs (art. L66 du Code Electoral)	0
Reste, suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :
Mme Colette SCHLEGEL. 13

Mme Colette SCHLEGEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.



Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide des élèves de l'école de Petitefontaine pour leur voyage scolaire en Bretagne programmé en juin prochain.

Il donne lecture du plan financier prévisionnel de ce projet.

M P-Claude VILQUIN CUENIN intéressé à l'affaire ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une aide de 50 euros par élèves de Lachapelle (4 élèves), soit 200 euros au total, pour ce voyage en Bretagne.



Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les propositions du budget primitif 2024 de la commune tel que résumé comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	744 555.66 €
Recettes :	793 381.66 €
✓ Section d'investissement :	
Dépenses :	954 223.30 €
Recettes :	954 223.30 €

N° 019-24

OBJET

**Subvention 2024
Voyage scolaire
Petitefontaine**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-04-2024

N° 020-24

OBJET

**Budget Primitif
2024**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 19-04-2024

N° 021-24

OBJET

**Budget Primitif
Budget Annexe UPE
2024**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-04-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget annexe a été créé à la suite de l'installation de panneaux photovoltaïques. Il lui fait part de ses propositions pour le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **VOTE** les propositions du budget annexe UPE 2024 tel que résumé comme suit :

✓ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 2 100.00 €

Recettes : 2 100.00 €

✓ **Section d'investissement**

Dépenses : 842.00 €

Recettes : 842.00 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Tre de Belfort a mis en place un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, auquel la commune adhère depuis 2020.

Celui-ci arrive à échéance et il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Les communes intéressées devront passer une convention constitutive de groupement avec le Département du Tre de Belfort. Il en donne lecture à l'assemblée.

Compte tenu de l'utilité de ce dispositif, il propose de poursuivre ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement du Département du Tre de Belfort.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce groupement de commande

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 2 000 € au CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € au CCAS de Lachapelle ss Rgt pour 2024.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Un rappel est fait sur la cérémonie commémorative du 08 mai qui aura lieu cette année à Angeot.

La fête du village ou fête des voisins, aura lieu le 1^{er} juin prochain. Une séance cinéma en plein air est à l'étude.

N° 022-24

OBJET

**Département 90

Groupement de
commande fourniture sel
de déneigement
Renouvellement**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-04-2024

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Ont signé au registre

OBJET

Questions diverses

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Gérald RONFORT